

Le saviez-vous d'Action & Démocratie

(IMP) Indemnités pour Missions Particulières

- **QUELS SERVICES NE PEUVENT PAS DONNER LIEU À DES IMP ?**

Ce sont les missions de service d'enseignement hebdomadaire de 18 h et celles liées à l'ISOE

OR, si l'article 2 prévoyait que : [décret n° 93-55 du 15 janvier 1993](#)

La part fixe de l'ISOE est liée au suivi individuel et à l'évaluation des élèves, comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe,

Le décret du 20 août 2014 dit autre chose et en rajoute:

Ces décrets reconnaissent l'ensemble des missions des enseignants : la mission d'enseignement, qui continue à s'accomplir dans le cadre des maxima hebdomadaires de service actuels soit 18 h, ainsi que l'ensemble des missions qui y sont liées. (Ci-après) Ces missions s'exercent dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail soit 1607 h et dans celui de leurs statuts particuliers respectifs.

**D'où 18 h d'enseignement (statuts particuliers)
+les missions liées décrites dans le prolongement**

soit un total de 1607 h -applicable à l'ensemble des fonctionnaires.

MISSIONS LIÉES AU SERVICE D'ENSEIGNEMENT

Dans le cadre général défini par l'article L. 912-1 du code de l'éducation, le décret reconnaît l'ensemble des missions liées au service d'enseignement dont elles sont le prolongement donc sans rémunération supplémentaire.

En plus de ce qui était prévu par décret du 15 janvier 1993, il s'ajoute :

- Le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation.
- Les relations avec les parents d'élèves,
- Le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire (II de l'article 2 du décret n° 2014-940).
- La participation aux réunions d'équipes pédagogiques, qu'elles prennent ou non la forme d'instances identifiées telles que les conseils d'enseignement (pour les enseignants exerçant dans les mêmes champs disciplinaires) ou les conseils de classe (pour les enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves)
- La participation à des dispositifs d'évaluation des élèves au sein de l'établissement ;
- Les échanges avec les familles notamment les réunions parents - professeurs ;
- Les heures de vie de classe, dont le contenu est défini au 1- du B- de l'I-.

Disparition du régime indemnitaire d'avant la rentrée 2015 :

- de l'indemnité pour fonctions d'intérêt collectif (IFIC)
- de l'indemnité spécifique ÉCLAIR (part modulable de l'indemnité ÉCLAIR) ;
- de la rétribution en heures supplémentaires effectives (HSE) des activités diverses autres que de face-à-face pédagogique

Seul le dispositif de rémunération en heures supplémentaires des heures de coordination et de synthèse effectuées par les enseignants d'ÉREA, de SEGPA et d'ULIS est préservé.

C'EST SUR CETTE BASE QUE LES CHEFS D'ETABLISSEMENT SE PERMETTENT DE FAIRE TANT DE ZELE EN PROVOQUANT LA REUNIONITE DEPUIS LA RENTREE 2015.

• **QUI EST CONCERNÉ PAR LES IMP ? QUI LES CONTRÔLE ?**

Ce sont les enseignants qui exercent dans un établissement public d'enseignement du second degré et qui acceptent d'accomplir, pour répondre à des besoins spécifiques, des missions particulières, soit au sein de leur établissement, soit à l'échelon académique sous l'autorité du recteur. Ces missions ne relèvent pas du service d'enseignement proprement dit.

Pour les missions exercées en établissement, le décret prévoit que les modalités de mise en œuvre des missions particulières **sont présentées, pour avis, par le chef d'établissement au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique**, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur. Cette procédure se déroule entre les mois de février et de juin, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire

• **QUELS TYPES DE MISSIONS DONNENT LIEU À DES IMP ? QUELS TAUX ?**

-Neuf types de missions au sein de l'établissement.

-Trois types de missions académiques.

a) Missions dans l'Établissement :

- 1) Coordination de discipline : anime, informe contribue coordonne les différentes équipes. **Taux annuel mini : 625, taux moyen : 1250, taux maxi : 2500**
- 2) Coordination des activités du domaine sportif et artistique. **1250 ou 2500**
- 3) Mise en place de projets pédagogiques. **625 ou 1250 ou 2500**
- 4) Coordonnateur du travail éducatif de niveau des équipes pédagogiques. **1250 ou 2500 ou 3750 si nombreux niveaux.**
- 5) Référent culture pour suivre et mettre en œuvre le parcours artistique et culturel des élèves. **625 ou 1250 avec charge justifiée.**
- 6) Référent de l'utilisation des ressources à usage numérique. Conseiller la direction et suivre les enseignants. **1250 à 3750 suivant charge.**
- 7) Le tutorat des élèves de lycée, suivi et guide de l'élève. **1250.**
- 8) Référent décrochage, coordination de l'action des équipes éducatives. **1250.**
- 9) Autres missions, partenariats, manifestations, voyages. **312,50 si grosses charges.**

b) Missions Académiques :

- 1) Mise en œuvre de partenariats
- 2) politique académique de formation,
- 3) appuis aux corps d'inspection avec lettre de mission.
1250 à 3750 en fonction du district.

• **COMBIEN ET QUAND SONT PAYÉES LES IMP ? TAUX MODULABLES.**

Cinq taux annuels forfaitaires de **312,50 €, 625 €, 1 250 €, 2 500 € et 3 750 €**

Si c'est un service à accomplir pour la totalité de l'année, vous toucherez de novembre à juillet 1/9ème : Respectivement et par mois : **34,72 € ou 69,44 € ou 138,88 € ou 277,77 € ou 416,66 €**

Pas de cumul possible avec une décharge horaire.

Références : décret n° 2014-940 du 20-8-2014 et décret n° 86-492 du 14-3-1986, modifié notamment par décret n° 2014-941 du 20-8-2014 ; décret n° 2015-475 du 27-4-2015 ; arrêté du 27-4-2015.

ANALYSE D'ACTION ET DEMOCRATIE

Nos nouveaux statuts sont bien en place depuis la rentrée 2015 même si tous les effets ne se font pas encore sentir .En effet certains chefs d'établissements hésitent encore à mettre en œuvre les nouveaux horaires que leur propre syndicat le SNPDEN du SE/ UNSA a appelé de ses vœux.

L'alourdissement de nos missions liées s'inscrit dans cette course délirante aux réunions diverses et variées qui n'ont souvent d'autre intérêt que de bloquer les collègues dans les établissements au détriment du travail personnel de préparation et corrections des cours et devoirs.

Pour faire passer la pilule, le ministère a instauré les IMP alignant des missions et des chiffres de dédommagement correspondants or, entre 13 000 € et 15 000 € annuels sont prévus pour les 9 missions d'établissements soit entre 1440 € et 1660 € par mois sur 9 mois.

La moyenne par responsable d'une unité d'IMP se situe donc entre 160 € et 184 € par mois.

- Quels seront les moyens alloués par les Recteurs aux établissements ?
- Sur quels critères seront proposés les collègues missionnés ?
- Quelle pérennité pour un système qui va créer des contraintes supplémentaires ?
- Quel impact sur la solidarité des équipes enseignantes ?
- Quel intérêt pour la qualité de l'enseignement dispensé ?

Sachons que : **(sous la pression des collègues concernés, il a été possible dans certains établissements, de transformer les IMP en HSA et décharges de service (ex. mission 6))**

Compte-tenu de l'indigence de nos salaires, nous n'osons imaginer la foire d'empoigne que suscitera la distribution d'IMP même réduites !

Le salaire des enseignants Français est un véritable scandale !

Pour **Action et Démocratie** c'est la revalorisation substantielle de 20% des salaires pour tous les enseignants qu'il faut exiger. Elle représente un simple rattrapage de notre perte d'achat depuis 20 ans !

Si les enseignants Français devaient offrir une qualité de prestation égale à leur salaire alors, nous aurions probablement une des plus mauvaises écoles d'Europe derrière :

- | | |
|------------------|--|
| - Le Luxembourg | 104.049 euros par an en fin de carrière, |
| - Le Danemark | 70.097 euros bruts, |
| - l'Autriche | 57.779 euros bruts. |
| - La Finlande | 49.200 euros bruts |
| - La Belgique | 48.955 euros bruts |
| - le Royaume-Uni | 44.937 euros bruts |
| - La Suède | 35.948 euros bruts |
| - Le Portugal | 30.003 euros bruts |
| - L'Italie | 29.757 euros bruts |
| - La France | 28.666 euros précède la Bulgarie et la Roumanie ! |

SOYEZ UN ENSEIGNANT OU UN CPE AVISÉ EN FAISANT CONFIANCE À A&D

